
RÈGLEMENT # 402-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER LES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR D'UNE AIRE DE CONSOLIDATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser les usages résidentiels à l'intérieur d'une aire de consolidation située sur une partie de la 39^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite sur l'objet du présent règlement a été tenue entre le 18 novembre et le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 231-2006 est modifié en créant la zone 527.1 à même une partie de la zone 527.

Le tout tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 527.1, le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce douzième jour du mois de janvier 2021.



Claude Leroux
Maire



Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 6 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 6 octobre 2020
Assemblée de consultation publique :	Le 18 novembre au 4 décembre 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 15 décembre 2020
Avis public pour participation à un référendum :	Du 23 décembre au 5 janvier 2021
Approbation et conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXES

- ANNEXE A : MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE AVANT/APRÈS
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 527.1

ANNEXE A



Ce plan fait partie intégrante du règlement 402-2020 amendant le règlement de zonage 231-2006.
 Préparé le : 2020-10-30

Authentifié en ce _____

Claude Leroux, Maire

Marie Lili Lenoir, Secrétaire-trésorière, directrice général

MUNICIPALITÉ
 DE
 SAINT-PAUL-DE-
 L'ÎLE-AUX-NOIX



Préparé par :
 Simon Guillemette, urbaniste



g service-conseil



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX
 959, rue Principale
 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) JOJ 1G0

Zone 527.1

GRILLE DES USAGES					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	USAGES	RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée		*
Classe A-2 Unifamiliale jumelée					
Classe A-3 Unifamiliale en rangée					
Classe B-1 Bifamiliale isolée					
Classe B-2 Bifamiliale jumelée					
Classe B-3 Bifamiliale en rangée					
Classe B-4 Trifamiliale isolée					
Classe B-5 Trifamiliale jumelée					
Classe B-6 Trifamiliale en rangée					
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
Classe D - Habitation communautaire					
Classe E - Habitations en zone agricole					*
Classe F - Maison mobile					*(1)
COMMERCIAL		Classe A-1 Bureaux			*(2)
		Classe A-2 Services			*(2)
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail			
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion			
		Classe B-2 Bars, Brasseries			
		Classe B-3 Commerces érotiques			
		Classe B-4 Récréation intérieure			
		Classe B-5 Arcades			
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive			
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive			
		Classe B-8 Observatio nature			
		Classe B-9 Clubs sociaux			
		Classe C-1 Hébergement			
		Classe C-2 Gîte touristique			*(3)
		Classe C-3 Restauration			
		Classe C-4 Cantines			
		Classe D-1 Poste d'essence			
		Classe D-2 Station service, lave-autos			
		Classe D-3 Ateliers d'entretien			
		Classe D-4 Vente de véhicules			
		Classe D-5 Pièces et accessoires			
		Classe E-1 Construction, terrassement			
		Classe E-2 Vente en gros, transport			
		Classe E-3 Para-agricole			
Classe E-4 Autres usages commerciaux					
INDUSTRIEL		Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
	Classe D extraction				
	Classe E Récupération, recyclage				
	Classe F Traitement boues, lisiers				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux				
	Classe A-2 Santé, éducation				
	Classe A-3 Centres d'accueil				
	Classe A-4 Services culturels et communautaires				
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie				
	Classe A-6 Lieux de culte				
	Classe B Parcs, équipements récréatifs				
	Classe C Équipements publics			*	
	Classe D Infrastructures publiques			*	
AGRICOLE	Classe A Agriculture			*	
	Classe B Élevage			*(4)	
	Classe C Activités complémentaires			*	
	Classe D Activités agrotouristiques			*	
	Classe E Animaux domestiques			*	

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX
 959, rue Principale
 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 527.1

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)		2	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4	
		Marge de recul arrière min. (m)		3	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
		Superficie min. au sol (m. ca)			65
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
	AUTRES NORMES	Normes patrimoniales			
Zones à risque d'inondation				x	
Zones à risque d'érosion					
DIVERS	AMENDEMENT			402-2020	
	Notes particulières :				
(1) Limité aux maisons mobiles et roulottes rattachées à l'exploitation de la ferme					
(2) Limité aux usages complémentaires à l'habitation					
(3) Le gîte touristique ne doit pas devenir l'usage principal du bâtiment ni constituer un immeuble protégé					
(4) Limité aux installations d'élevage ayant une charge d'odeur inférieure à un (1) - Voir tableau de l'article 12.10 du règlement de zonage #231-2006					